



Ville de Pontivy

Extrait du registre des délibérations

Pôle médical - demande de mainlevée partielle du privilège de vendeur sur les parcelles cadastrées section BD 381 et 382

DEL-2018-044

Numéro de la délibération : 2018/044

Nomenclature ACTES : Autres domaines de compétences, autres domaines de compétences des communes

Information relative à l'environnement : non

Date de réunion du conseil : 23/04/2018

Date de convocation du conseil : 23/04/2018

Date d'affichage de la convocation : 17/04/2018

Début de la séance du conseil : 19 heures

Présidente de séance : Mme Christine LE STRAT

Secrétaire de séance : Mme Soizic PERRAULT

Étaient présents : M. Philippe AMOURETTE, M. Christophe BELLER, M. Loïc BURBAN, Mme Chantal GASTINEAU, Mme Stéphanie GUÉGAN, Mme Annie GUILLEMOT, M. Michel GUILLEMOT, M. Georges-Yves GUILLOT, M. Michel JARNIGON, M. Hervé JESTIN, Mme Madeleine JOUANDET, Mme Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO, Mme Laurence KERSUZAN, Mme Véronique LE BOURJOIS, Mme Emmanuelle LE BRIGAND, Mme Alexandra LE NY, Mme Christine LE STRAT, Mme Maryvonne LE TUTOUR, Mme Sylvie LEPLEUX, Mme Laurence LORANS, M. Yann LORCY, M. Christophe MARCHAND, M. François-Denis MOUHAOU, M. Jacques PÉРАН, Mme Soizic PERRAULT, M. Alain PIERRE, Mme Claudine RAULT, M. Eric SEGUET

Étaient représentés : Mme Émilie CRAMET par Mme Soizic PERRAULT, M. Paul LE GUERNIC par Mme Emmanuelle LE BRIGAND, M. Eddy RENAULT par M. Michel JARNIGON

Étaient absentes excusées : Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, Mme Françoise RAMEL

Pôle médical - demande de mainlevée partielle du privilège de vendeur sur les parcelles cadastrées section BD 381 et 382

Rapport de Yann LORCY

Aux termes de l'acte contenant vente par la Commune de PONTIVY à la SAS POLE MEDICAL, régularisé le 29 décembre 2017 par Maître Arnaud de RENEVILLE, notaire à PONTIVY, il a été convenu que le paiement du prix de vente, soit la somme de 531.000 euros s'effectuait pour partie comptant à concurrence de 281.000 euros et pour partie à terme à concurrence de 250.000 euros.

Initialement, le paiement à terme devait être garanti par un privilège de vendeur (une sorte d'hypothèque) qui ne devait être inscrit que sur la partie sur laquelle se trouve le bâtiment occupé actuellement par la CPAM et non sur l'entière propriété objet de la vente (Cf. délibération du Conseil municipal n° 2017/111 du 11 décembre 2017).

Or cela n'a pas été possible car la propriété vendue ne constituait qu'une seule assiette foncière cadastrale parce qu'elle n'avait pas été divisée : en conséquence le privilège de vendeur ne pouvait être pris que sur la totalité de la propriété.

Aujourd'hui, la SAS POLE MEDICAL doit revendre le terrain (et accessoirement le kiosque), à une SCI dénommée SCI PÔLE MEDICALE PONTIVY qui va faire édifier le bâtiment à usage de pôle médical.

La SCI PÔLE MEDICAL PONTIVY doit pouvoir emprunter afin de financer la construction.

La banque qui finance l'opération souhaite pouvoir prendre une hypothèque en premier rang sur le terrain sur lequel la construction doit être édifiée, c'est pour cette raison que la Commune de PONTIVY doit donner mainlevée partielle de son inscription de privilège de vendeur : pour que la banque vienne en premier rang et non en second rang, ce qu'elle refuserait.

Cela est désormais possible, car l'assiette foncière cadastrale initiale a été divisée. Ainsi, la Commune de PONTIVY conserve son privilège de vendeur (hypothèque en premier rang) sur le bâtiment qui reste la propriété de la SAS POLE MEDICAL et qui est actuellement occupée par la CPAM.

Nous vous proposons :

- D'émettre un avis favorable à la mainlevée partielle de l'inscription de privilège de vendeur concernant les parcelles BD 381 et BD 382, telles que résultant du document d'arpentage ci joint

La délibération est adoptée par 27 voix pour et 4 abstentions

Ont voté pour : M. Philippe AMOURETTE, M. Christophe BELLER, Mme Émilie CRAMET, Mme Chantal GASTINEAU, Mme Stéphanie GUÉGAN, Mme Annie GUILLEMOT, M. Michel GUILLEMOT, M. Georges-Yves GUILLOT, M. Michel JARNIGON, M. Hervé JESTIN, Mme Madeleine JOUANDET, Mme Laurence KERSUZAN, Mme Véronique LE BOURJOIS, Mme Emmanuelle LE BRIGAND, M. Paul LE GUERNIC, Mme Alexandra LE NY, Mme Christine LE STRAT, Mme Maryvonne LE TUTOUR, Mme Sylvie LEPLEUX, M. Yann LORCY, M. François-Denis MOUHAOU, M. Jacques PÉРАН, Mme Soizic PERRAULT, M. Alain PIERRE, Mme Claudine RAULT, M. Eddy RENAULT, M. Eric SEGUET

Se sont abstenus : M. Loïc BURBAN, Mme Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO, Mme Laurence LORANS, M. Christophe MARCHAND

Fait à Pontivy, le 24 avril 2018

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée au recueil des actes administratifs le :

Certifiée exécutoire

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**

Commune :
PONTIVY (178)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 2529 T
Document vérifié et numéroté le 14/03/2018
A PTGC de VANNES
Par Nolwenn QUERE
Inspectrice des Finances Publiques
Signé

VANNES
Pôle de topographie et de gestion cadastrale
13 Avenue Saint Symphorien
56020 VANNES Cédex
Téléphone : 02 97 01 50 66
ptgc.morbihan@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous signes (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau.
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou d'ornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par géomètre à
Les propriétaires déclarants ont pris connaissance des informations portées
au dos de la mise 6463.
A , le

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

Section : BD
Feuille(s) : 000 BD 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 14/03/2018
Support numérique :

D'après le document d'arpentage
dressé
Par BENJAMIN BUIRETTE (2)
Réf. : A18005
Le 26/01/2018

